### aidons les nôtres



Comment mettre en Å?uvre le mandat de protection future ?

#### **Description**

Comme son nom lâ??indique, le mandat de protection future nâ??est pas destin $\tilde{A}$ ©  $\tilde{A}$  entrer en vigueur imm $\tilde{A}$ ©diatement. Il sâ??agit dâ??un acte juridique dâ??une personne, le mandant, qui d $\tilde{A}$ ©finit alors quâ??elle en est encore capable, comment elle souhaite que soit organis $\tilde{A}$ ©e sa propre incapacit $\tilde{A}$ © dans lâ??avenir. Surtout, elle choisit elle-m $\tilde{A}$ ame qui sera son mandataire, câ??est- $\tilde{A}$ -dire la personne  $\tilde{A}$  qui elle d $\tilde{A}$ ©l $\tilde{A}$ "gue ses pouvoirs lorsquâ??il sera constat $\tilde{A}$ © quâ??elle ne pourra plus pourvoir seule  $\tilde{A}$  ses int $\tilde{A}$ ©r $\tilde{A}$ ats. Elle d $\tilde{A}$ ©cide aussi quels seront les pouvoirs du mandataire et comment il devra les exercer.

#### Comment le mandat doit-il Ãatre mis en Å?uvre le moment venu?

Le mandataire le dépose au greffe du tribunal dâ??instance avec un certificat médical dâ??un expert inscrit sur la liste du procureur. Le greffier le vise, date la prise dâ??effet et le remet au mandataire.

Ainsi, quâ??il soit  $r\tilde{A}$ © dig $\tilde{A}$ © par acte notari $\tilde{A}$ © ou par acte dâ??avocat, le mandat de protection future est mis en  $\tilde{A}$ ?uvre exactement de la m $\tilde{A}$ ame mani $\tilde{A}$ re quâ??une demande au juge des tutelles.

ConcrÃ" tement le Code de procé dure civile pré voit « pour la mise en Å? uvre du mandat de protection future, le mandataire se pré sente en personne au greffe du tribunal dâ?? instance dans le ressort duquel ré side le mandant, accompagné de ce dernier, sauf sâ?? il est é tabli, par certificat mé dical, que sa pré sence au tribunal est incompatible avec son é tat de santé. »

Le mandataire pr $\tilde{A} @ sente \ au \ greffier$  :

- lâ??original du mandat ou sa copie authentique, signé du mandant et du mandataire ;
- un certificat médical datant de deux mois au plus, émanant dâ??un médecin inscrit sur la liste mentionnée à lâ??article 431 du Code civil et établissant que le mandant se trouve dans lâ??une des situations prévues à lâ??article 425 du même Code;
- une piÃ"ce dâ??identité relative respectivement au mandataire et au mandant ;
- un justificatif de la résidence habituelle du mandant.

Le greffier vérifie, au vu des piÃ"ces produites, que :

## aidons les nôtres

- le mandant et le mandataire étaient majeurs ou mineurs émancipés à la date dâ??établissement du mandat ;
- les modalités du contrà le de lâ??activité du mandataire sont formellement prévues ;
- lâ??avocat a contresigné le mandat lorsquâ??il a établi celui-ci en application de lâ??article 492 du Code civil ;
- le curateur a contresigné le mandat, si le mandant a indiqué dans celui-ci être placé sous curatelle ;
- le mandataire, sâ??il est une personne morale, justifie ê tre inscrit sur la liste prévue à lâ??article L. 471-2 du Code de lâ??action sociale et des familles.

Si lâ??ensemble des conditions requises est rempli, le greffier, aprÃ"s avoir paraphé chaque page du mandat, mentionne, en fin dâ??acte, que celui-ci prend effet à compter de la date de sa présentation au greffe. Il y appose son visa et le restitue au mandataire, accompagné des piÃ"ces produites.

Il sâ??agit donc dâ??un simple visa et non dâ??un dépôt car le greffier nâ??en conserve pas copie. Ce visa pour la mise en Å?uvre est de la responsabilité du mandataire qui doit avoir des liens assez proches avec le mandant pour surveiller régulièrement sâ??il nâ??a pas besoin de mise en Å?uvre. Le contrôleur du mandat peut aussi inviter le mandataire à agir.

# Le greffier peut refuser de viser le mandat sâ??il estime quâ??il nâ??est pas conforme. Que se passe-t-il alors ?

Si le greffier estime les conditions non remplies, il restitue, sans le viser, le mandat au mandataire ainsi que les piÃ"ces qui lâ??accompagnent.

Dans ce cas, le mandataire peut saisir le juge par requ $\tilde{A}^a$ te. Celui-ci peut se prononcer sans d $\tilde{A}$ ©bat et sa d $\tilde{A}$ ©cision n $\hat{a}$ ??est pas susceptible d $\hat{a}$ ??appel. Si le juge estime les conditions requises remplies, le greffier proc $\tilde{A}$ "de,  $\tilde{A}$  la demande du mandataire, conform $\tilde{A}$ ©ment au premier alin $\tilde{A}$ ©a.

Le mandant qui nâ??a pas comparu devant le greffier du tribunal est informé par le mandataire de la prise dâ??effet du mandat de protection future par lettre recommandée avec demande dâ??avis de réception.

#### Une fois le mandat mis en Å?uvre, que doit faire le mandataire?

Le mandataire doit ensuite **faire lâ??inventaire des biens** quâ??il devra actualiser au fur et  $\tilde{A}$  mesure dâ?? $\tilde{A}$ ©ventuels changements. **Il doit surtout notifier le mandat aux banques et \tilde{A} tout organisme** concern $\tilde{A}$ © par sa mission.

Il doit  $\tilde{A}$ ©tablir un compte annuel et le soumettre soit au notaire  $r\tilde{A}$ ©dacteur du mandat authentique ou au greffier en chef du tribunal dâ??instance pour les mandats sous seing-priv $\tilde{A}$ ©s.

Pendant lâ??ex $\tilde{A}$ ©cution du mandat, le mandataire ne peut  $\tilde{A}$ atre d $\tilde{A}$ ©charg $\tilde{A}$ © de ses fonctions quâ??avec lâ??autorisation du juge des tutelles.

Il faut attirer lâ??attention sur lâ??absence de publicité du mandat. Personne nâ??en connaît lâ??existence, ce qui pose problÃ"me de son opposabilité aux tiers comme les banquiers ou si le mandant exerce une activité commerciale, de dirigeant dâ??entreprise, dâ??associé de société, profession libérale ou réglementée. Il est prévu sa publicité sur un registre, mais ce dernier nâ??est pas encore opérationnel.

## aidons les nôtres

Le mandataire et le  $contr\tilde{A}$  leur du mandat doivent rester vigilants car cette absence de publicit $\tilde{A}$  du mandat est la porte ouverte  $\tilde{A}$  tous les abus.

Il est enfin particuli $\tilde{A}$ "rement recommand $\tilde{A}$ © de ne pas attendre le dernier moment pour le mettre en  $\tilde{A}$ ?uvre. Si une demande de protection judiciaire est demand $\tilde{A}$ ©e par ailleurs et valid $\tilde{A}$ ©e par un juge, ce sera le signe que le mandataire n $\tilde{a}$ ??a pas  $\tilde{A}$ ©t $\tilde{A}$ © assez vigilant et le mandat n $\tilde{a}$ ??aura servi  $\tilde{A}$  rien.

Câ??est pourquoi il est vraiment conseillé de le faire établir par un notaire ou un avocat qui expliquera au mandant et au mandataire les conditions de sa mise en Å?uvre et réfléchira avec eux aux meilleures modalités pratiques. Il en assurera la conservation et pourra alerter sur les difficultés qui apparaissent dans la gestion. Ils pourront servir dâ??alerte.

Ainsi, la mise en Å?uvre du mandat n $\tilde{\text{A}}$ ©cessite une grande proximit $\tilde{\text{A}}$ © et de bonnes relations entre le mandant et le mandataire et tout son entourage.

date créée 2018/04/03